

Contrat d'affiliation à la Caisse de prévoyance de Swissmedic

Conclu le 21 septembre 2007

Modification de l'organe paritaire Swissmedic du 16 juillet 2010

Approuvé par l'employeur le 24 août 2010

Approuvé par le Conseil fédéral le 3 décembre 2010

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011

En vertu de l'art. 4 de la loi du 20 décembre 2006 relative à PUBLICA¹ ainsi que des art. 32*b*, al. 2 et 32*c*, de la loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers)²,

l'Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic, Hallerstrasse 7, 3000 Berne 9, agissant par l'intermédiaire du directeur – employeur –

conclut avec la Caisse fédérale de pensions PUBLICA, Eigerstrasse 57, 3000 Berne 23, agissant par l'intermédiaire du président de la commission de la caisse – PUBLICA –

un contrat d'affiliation³.

¹ RS 172.222.1

² RS 172.220.1

³ Le contrat d'affiliation et ses annexes (le Règlement de prévoyance, SLA prestations générales, Règlement relatif à la liquidation partielle ou totale) peut être obtenu auprès de PUBLICA. Le texte est publié sur Internet sous www.publica.ch.